

Sainte-Thérèse, le 12 avril 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'entreprise Excavation R.B. Gauthier à
Lac Supérieur.

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 23 septembre 2015, 8 pages
2. Note au dossier du 28 janvier 2016, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (10 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 23 septembre 2015

Heure d'arrivée : 9 h 28

Heure de départ : 11 h 05

Inspecteur : Mélanie Dupuis

Accompagné de :

N° intervention : 300990133 / 300990135

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-15-01-01359-03

N° du rapport d'inspection : 401298622

N° demande : 200438930

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection :

300990133 : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'importation de matériel (roc) provenant de l'extérieur de la sablière.

300990135 : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'importation de matériel (roc) provenant de l'extérieur de la sablière ne respectant pas le nombre de camion / heure autorisé.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Sablière 323 inc.

Nom usuel du lieu : Excavation R.B. Gauthier inc.

N° du lieu : 90318346

Type de lieu : sablière

Localisation du lieu inspecté :

Lot 601 rang 8, Canton de Salaberry à Mont-Tremblant

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,149797222200;-74,525350000000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Excavation R.B. Gauthier inc.	exploitant	246, Route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X1	24191108

Conditions météo

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	employé de la cie., conducteur de camion à benne	
Monsieur Benoit Gauthier	président de la cie.	bur : 819-425-2074 cell : 53-54
53-54	employé de la cie. surintendant et répartiteur	

Mode d'identification

But expliqué :

oui

non

s. o.

Mode d'identification :

verbale

preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : Monsieur

53-54

Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non (rétroinformation effectuée le 23 septembre 2015)

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 27

Nombre de photos annexées au rapport : 3

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-01359-03\2015-09-23

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		CFDREQ ; Copie Du CA ; MD

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 19 juin 1995, un certificat d'autorisation (CA) a été émis à l'entreprise Excavation RB Gauthier inc. pour l'exploitation d'une sablière comprenant des activités de concassage et de tamisage à Mont-Tremblant.

Le 28 mai 2002, une modification du certificat d'autorisation a été délivrée autorisant l'exploitation de la sablière pour chargement et livraison uniquement le samedi sans contraindre l'horaire déjà autorisé du lundi au vendredi.

Le 13 décembre 2007, une modification du certificat d'autorisation est délivrée prolongeant ainsi la date de fin des travaux au 1^{er} janvier 2012.

Le 7 mars 2012, une modification du CA a été délivrée autorisant l'exploitation de la sablière jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Rappelons que le certificat d'autorisation n'interdit pas l'entreposage de matériaux provenant de l'extérieur sur le site de la sablière. Toutefois, les matériaux importés ne doivent pas subir aucune transformation. En effet, le certificat d'autorisation prévoit le concassage et le tamisage de matériaux provenant uniquement de la sablière. Également, le CA prévoit un maximum de 3 camions / heures.

Il est important de noter que la sablière est contiguë à une carrière autorisée par le MDDEFP qui appartient également à Excavation R.B. Gauthier inc. et qui se trouve, bien que contiguë, sur le territoire de la municipalité de Lac Supérieur (7610-15-01-00665-03).

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur le lieu, je constate qu'il y a une importante circulation des camions à benne dans la sablière. J'observe trois (3) camions à benne en arrêt dans la sablière, puisque les camionneurs sont en pause. Je rencontre monsieur Jean-Guy Ardy, camionneur pour l'entreprise Excavation RB Gauthier inc. À ma demande, celui-ci m'indique qu'environ 10 camions à benne assurent le transport de grosse roche dans la sablière. Ces roches proviennent d'un chantier au Lac Desmarais localisé à Mont-Tremblant. Approximativement 45 minutes sont requises pour en faire l'aller-retour. La pause étant terminée, les camions à benne reprennent la route.

Une fois déversées dans la sablière, les pierres sont poussées avec un petit béliet mécanique (voir plan joint en annexe).

J'ai noté les heures d'entrée et de sortie des camions à benne sur le site de la sablière :

- 9h46 : 1 X Sortie
- 9h50 : 2 X Sortie
- 9h52 : 1 X Entrée
- 9h54 : 1X Sortie
- 9h59 : 1 X Entrée
- 10h05 : 1X Entrée
- 10h08 : 2X Sortie
- 10h09 : 1X Entrée
- 10h11 : 1X Sortie
- 10h12 : 1 X Entrée
- 10h14 : 1X Sortie
- 10h18 : 1X Entrée
- 10h21 : 1X Entrée
- 10h22 : 1X Sortie

Ainsi, sur une durée de 36 minutes, j'ai observé l'entrée de 7 camions à benne et 9 sorties (16 camions à benne en circulation). Le CA prévoit un total de 3 camions à l'heure donc 6 entrées-sorties. **Ainsi, le nombre de passages de camion dépasse largement le nombre de camions autorisé ce qui contrevient à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

Monsieur 53-54 employé de la cie vient à ma rencontre. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur 53-54 m'indique qu'il fera donc déplacer 3 camions dans la sablière de St-Faustin-Lac-Carré ou le nombre de camions n'est pas limité (sablière en droit acquis). Monsieur 53-54 quitte la sablière.

Monsieur Benoit Gauthier vient à ma rencontre. Salutations faites, celui-ci m'informe qu'il s'agit d'un oubli de sa part. Il mentionne qu'habituellement lorsqu'il y a vente de matériel, la personne responsable à la balance s'assure que le nombre de camions à l'heure est respecté. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'importation de matériel dans la sablière, cette condition a été oubliée puisqu'il n'y a pas personne à la balance. À ma demande, Monsieur Gauthier m'indique qu'il a accepté l'entreposage de cette roche dans la sablière afin d'accommoder un autre entrepreneur, lui ayant donné un contrat. Il me confirme qu'une transformation de cette roche ne s'effectuera. Cette roche sera vendue tel quel.

Je prends quelques photographies et je quitte le lieu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Je communique avec Monsieur Denis Brazeau chargé de projet pour l'entreprise. Monsieur Brazeau me confirme qu'il s'agit d'un oubli et que l'entreprise a rapidement apporté les correctifs. Il m'indique qu'une nouvelle demande de CA sera possiblement déposée au ministère. Cette dernière tiendra compte de faire augmenter le nombre de passages de camion/ heure dans la sablière. Il me confirme que cette sablière sert surtout à l'entreposage de matériel

5 Conclusion

L'inspection a permis de constater le nombre de passages de camion à benne dans la sablière excèdent le nombre de camions / heure prévu au CA ce qui contrevient à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. (sur une durée de 36 minutes, sont entrée et sortie de la sablière un total 16 camions à benne en circulation). Le CA prévoit un total de 3 camions à l'heure donc 6 entrées-sorties. **Ainsi, le nombre de passages de camion dépasse le nombre de camions autorisé au CA ce qui contrevient à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 19 juin 1995 et modifiée les 28 mai 2002, 13 décembre 2007 et 7 mars 2012 pour l'exploitation d'une sablière sur le lot P-601, rang VIII canton de Salaberry, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir un taux de circulation des camions d'un maximum de 3 camions / heure (3 entrées et 3 sorties). Référence légale : Article 123.1, Loi sur la qualité de l'environnement	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Le risque d'atteinte est faible puisque la sablière se localise à plus de 150m des résidences n'appartenant pas au propriétaire de la sablière. En ce qui concerne l'impact négatif sur la santé, le bien-être et le confort de l'être humain en raison de la circulation de ses camions sur les chemins publics, le ministère n'encadre pas cet aspect.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : L'impact sur la qualité de l'air est faible. Lors de l'inspection, les émissions de poussières en provenance du passage des camions étaient faibles et conforme à la réglementation. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Assurer le respect de l'entrée d'un maximum de 3 camions / heure dans la sablière.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu est peu sensible puisqu'il s'agit d'une sablière limitrophe à une carrière.	

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : article 20 al. 2 partie 2 Loi sur la qualité de l'environnement pour émission de contaminant dans l'environnement. (7 août 2013)
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir diminuer le nombre de camion à 3 camions / heure maximum en redirigeant les camions sur un autre lieu autorisé.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'entreprise Excavation RB Gauthier inc.

Je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 123.1 de la LQE (article 115.24 al.1 (1) – 2500\$ pour une personne morale) afin d'éviter la récidive du manquement.

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Signature :

Date de signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe Secteurs industriel et municipal
Signature :	Date :
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées : <input type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité <input type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional <input type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité <input type="checkbox"/> Fermer l'intervention	

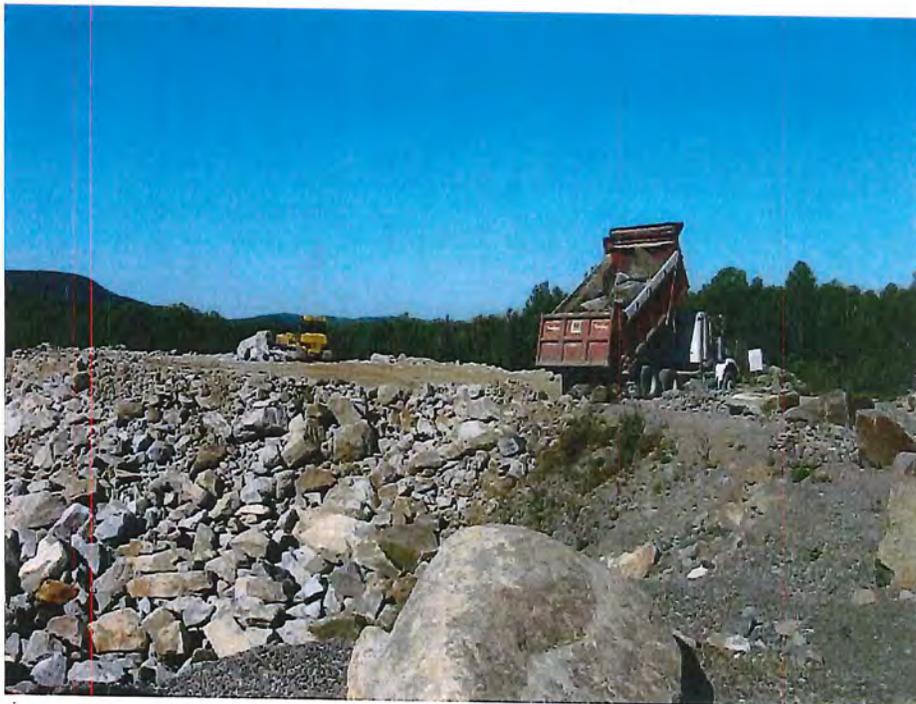
Excavation RB Gauthier inc.

inspection réalisée le 23 septembre 2015



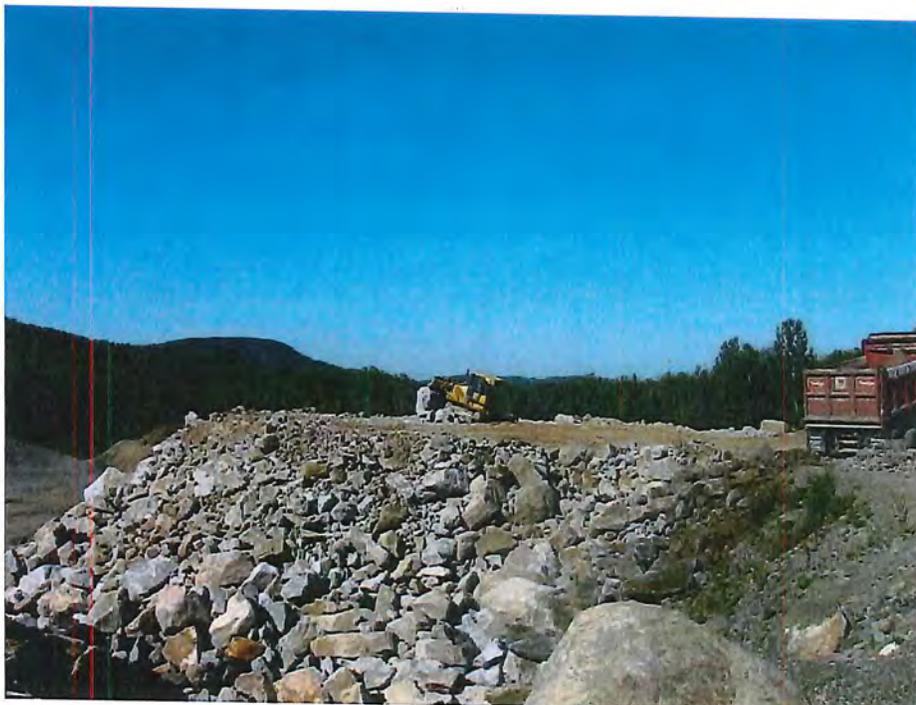
IMG_6049.JPG

Camion à benne chargée de roches



IMG_6051.JPG

Déchargement des roches



IMG_6052.JPG

Muret de roches importées



IMG_6053.JPG



IMG_6054.JPG



IMG_6055.JPG



IMG_6056.JPG



IMG_6057.JPG



IMG_6058.JPG



IMG_6059.JPG



IMG_6060.JPG



IMG_6061.JPG



IMG_6062.JPG



IMG_6063.JPG



IMG_6064.JPG



IMG_6065.JPG



IMG_6066.JPG



IMG_6040.JPG



IMG_6041.JPG



IMG_6042.JPG



IMG_6043.JPG



IMG_6044.JPG



IMG_6045.JPG



IMG_6046.JPG



IMG_6047.JPG



IMG_6048.JPG



IMG_6049.JPG



IMG_6050.JPG



IMG_6051.JPG



IMG_6052.JPG

"COPIE"



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 19 juin 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Excavation R.B. Gauthier inc.
420, route 117
Saint-Jovite (Québec)
J0T 2H0

N/Réf. : P-7610-15-01-01359-10
1104612

Objet : Exploitation d'une sablière à Saint-Jovite

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 septembre 1994 et reçue le 20 septembre 1994 et complétée le 24 mai 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 601 du rang VIII du cadastre du canton de Salaberry, à Saint-Jovite, sur une superficie de 33 250 mètres carrés.

L'exploitation se maintiendra à plus d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique et comprend l'extraction du matériel granulaire sur des épaisseurs moyenne et maximale respectives de 12 mètres et 20 mètres ainsi que du concassage et du tamisage.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-01359-10
1104612

Le 19 juin 1995

“COPIE”

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière gravière, sur une partie du lot 601, rang 8, canton de Salaberry, municipalité de la Paroisse St-Jovite, signée par monsieur Daniel Charette, 20 septembre 1994, 3 pages, 4 annexes dont 2 plans.
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière gravière, sur une partie du lot 601, rang 8, canton de Salaberry, municipalité de la Paroisse St-Jovite, signée par monsieur Daniel Charette, 30 janvier 1995, 1 page et le plan «Plan d'exploitation» révisé le 25 janvier 1995.
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière gravière, sur une partie du lot 601, rang 8, canton de Salaberry, municipalité de la Paroisse St-Jovite, signée par monsieur Daniel Charette, 17 mai 1995, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement
de Laval et des Laurentides

MPM/MR/gb



Note au dossier
**Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental**

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de rédaction de la note : 2016-01-28

Responsable de l'intervention : Mélanie Dupuis

N° intervention : 300990133

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-15-01-01359-03

N° de la note au dossier : 401324307

N° demande : 200438930

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de la note : Modification des conclusions du rapport d'inspection no. 401298622 suite à l'avis et recommandation sur un projet de sanction administrative pécuniaire (SAP) émis le 16 novembre 2015 et reçu le 25 janvier 2016.

Lieu concerné par la note

Nom du lieu : Sablière 323 inc.

Nom usuel du lieu : Excavation R.B. Gauthier inc.

N° du lieu : 90318346

Type de lieu : sablière

Localisation du lieu :

Lot 601 rang 8, Canton de Salaberry à Mont-Tremblant

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Excavation R.B. Gauthier inc.	exploitant	246, Route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X1	24191108

2 Remarques

Conclusion et recommandation au rapport d'inspection no.401298622 il avait été recommandé :

- L'inspection avait permis de constater que le nombre de passage de camion à benne excédait le nombre de camion / heure autorisé au CA ce qui contrevenait à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Un avis de non-conformité à l'article 123.1 de la LQE a été transmis à l'entreprise le 15 octobre 2015. Il est important de noter que les camions à benne observés lors de l'inspection transportaient de grosse roche en provenance de l'extérieur dans la sablière. Donc, il y avait importation de matériel provenance de l'extérieur dans la sablière faisant en sorte que le nombre de camion excédait le nombre de camion / heure autorisé au CA.

Recommandation de l'avis et recommandation sur un projet de SAP :

- L'entreposage des matériaux provenant de l'extérieur de la sablière ne fait pas l'objet du CA émis en 1995, n'est pas une activité inhérente à l'exploitation de la sablière et aucun CA n'est requis spécifiquement pour cette activité. Ainsi, le titulaire n'a pas enfreint son obligation quant au taux de circulation des camions dans la sablière.

3 Conclusion

Dans ce contexte, l'exploitant n'a pas enfreint l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement; aucune SAP transmise.

4 Signature

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Signature :

Date de signature : 2016-01-28